

# **Compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2020**

Ouverture de séance à 18h58

Présents : Christiane BENICH, Laurence MANOUX, Marie-Chantal CHAVES LOPES, Stéphane HOUDART, Colette VASQUEZ, Ludovic DOIT, Michel LAURENS, Christine VINET, Bruno DUTRUCH, Patrick FARGE.

Absente : Céline CAZAUX-ROCHER (avec procuration à Christiane BENICH)

Désignation du secrétaire de séance : Mme Marie-Chantal CHAVES LOPES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

## **Compte-rendu précédent conseil.**

Le compte-rendu du dernier conseil du 12 août 2020 est approuvé par l'ensemble du conseil.

### **1 - Budget de l'Eau admission en non-valeur.**

Monsieur le trésorier municipal de Belin Béliet a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond à des titres des exercices 2015 à 2019 ; il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire du service annexe de l'eau de la commune de les admettre en non-valeur.

Cet état se décline comme suit : exercice 2017 : restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite : 0.52 €.

Surendettement en cours moratoire du 31/01/2022 pour 2015 à 2019 : 231.25€.

Total de l'admission en non-valeurs : 231.77€

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeurs les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 231.77€,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'eau, chapitre 65 - articles 6541,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Vote à l'unanimité.**

### **2- Instauration tarification sociale restauration scolaire**

- Vu le CGCT,
- Vu le code de l'éducation et notamment l'article R351 /352,
- Considérant que les communes sont libres de fixer les tarifs des repas à la cantine. Considérant que le dispositif, la cantine à 1€ prévoit le financement en parti des repas servis à la cantine scolaire, si la commune volontaire met en place une tarification progressive composée a minima de 3 tranches.  
La tranche la plus base étant a maxima à 1€ par repas et par enfant.
- Considérant que le soutien financier de l'état s'élève à 2€ par repas servi, facturé à la tranche la plus base aux communes, qui ont conservé la compétence scolaire, et qui sont éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- 

Le conseil municipal après en avoir décidé, décide de fixer ainsi la tarification sociale de la cantine et ce à partir du 01 septembre 2020.

- 1) Quotient Familial : inférieur ou = à 700 € : prix d'un repas à 0.80€
- 2) Quotient Familial : de 701€ et n'excédant pas 1400€ : prix d'un repas à 1.00€
- 3) Quotient Familial : de 1401€ ou supérieur : prix d'un repas 3.10€

Le prix du repas adulte reste inchangé 4.50€

Madame le Maire rajoute que cela permettra aux familles extérieures de venir s'installer dans le village. Elle espère faciliter la venue de jeunes couples.

**Le vote est à l'unanimité**

### **3 - Diagnostic et orientation du règlement local de publicité intercommunal - RLPI**

(Réglementation sur la publicité pour les panneaux dans les villes)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 8 avril 2019, la communauté des communes Sud Gironde a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité inter communal. Conformément à l'article L153/8 du code de l'urbanisme, le LRPI doit être élaboré en collaboration avec les communes membres.

Madame le Maire a donné l'exemple suivant : Dans les agglomérations nous pouvons mettre de petits panneaux publicitaires comme « vente de miel », « produits fermiers ».

Hors agglomération, la réglementation est plus stricte. Elle a ajouté que la réglementation du RLPI concerne surtout les grandes villes.

Monsieur Ludovic DOIT a fait part de la constatation suivante : le dernier cirque venu sur le Tuzan n'a pas retiré les publicités qu'il avait posées avant son spectacle. Il faudrait obliger le retrait des affiches avant le départ de chaque manifestation, pour laisser notre village propre.

**Vote : 3 pour – 1 contre - 7 abstentions**

### **4 - Rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau - RPQS**

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le RPQS nécessite une approbation du conseil municipal.

Le manque de données de notre prestataire, SUEZ, ne permet pas de délibérer, ce jour. La délibération est reportée au prochain conseil.

### **5 - Représentation de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation et Transfert de Charges – CLECT**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suivant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLETC rend son avis sur le montant de l'attribution de compensation versée par la CdC à ses communes membres.

Madame le Maire met en avant l'importance de cette commission qui établit un rapport d'évaluation de transferts de charges à l'occasion de transferts de service entre Les communes et la CdC du Sud Gironde.

Ce rapport détermine l'évaluation financière du transfert et a donc un impact direct sur le montant de l'attribution de compensation.

La CLETC est composée de membres des Conseils municipaux des communes.

Par délibération en date du 14 septembre 2020 n° DEL20SEPT06, le Conseil de Communauté a établi la composition de la CLECT comme suit :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

En ce qui concerne la commune de Le Tuzan, les représentants de la CLECT sont les suivants :

Déléguée titulaire : Christiane BENICH - Maire

Déléguée suppléante : Laurence MANOUX – 1<sup>ère</sup> adjointe

**Vote à l'unanimité**

**Questions diverses :**

- **Adhésion association ADELFA 33**

Madame le Maire explique que l'adhésion à ADELFA 33 ne concerne pas le village car cette association installe des dispositifs pour éloigner les nuages de grêle.

- **Lettre de remerciements de la personne qui a bénéficié d'une aide communale**

Madame le maire donne lecture au conseil municipal d'une lettre de remerciements suite à une aide communale.

- **Colis de Noël en remplacement du repas des aînés**

En raison de la situation sanitaire, le conseil municipal décide de compenser le repas des aînés par des colis de Noël qui seront distribués en décembre 2020. Les personnes concernées sont celles nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1957.

- **Déchetterie sur le terrain de M. FOQUET**

Suite à une reprise de feu sur le terrain de M. FOQUET, les pompiers nous ont signalé que ce terrain présentait une dangerosité toute particulière. En effet, il s'agit de l'ancienne déchetterie sauvage du village.

Madame le Maire va interroger le sous-préfet sur cette situation.

- **90 Ans de Mme DOUENCE au mois de novembre 2020**

Madame le Maire et le conseil municipale proposent de l'honorer.

- **Choix de la date pour le nettoyage de l'ancienne gare**

Suite au sondage, 11 personnes volontaires proposent de venir débroussailler l'ancienne usine à bois.

Proposition des dates qui seront validées en fonction des disponibilités et de la météo :

- ✓ Samedi 3 octobre 2020
- ✓ Samedi 10 octobre 2020
- ✓ Dimanche 11 octobre 2020

- **Cahier des charges pour la D3**

Madame le Maire a envoyé une lettre de sollicitation auprès de Monsieur Glèze Jean Luc, Président du Département de la Gironde pour inscrire notre commune dans le programme de sécurisation de la D3 et d'aménagement du Centre Bourg.

Aujourd'hui, il est impératif de réaliser ces travaux. La prochaine consiste à étudier le cahier des charges et à transmettre l'appel d'offres.

Madame le Maire demande à Monsieur Ludovic DOIT d'étudier le cahier des charges qui lui sera transmis par mail.

La séance est levée à 20h41